

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 221.211 du 26 octobre 2012

G./A.206.582/VI-19.728

En cause : **la société anonyme DIMARSO,**
ayant élu domicile chez
Me Jean-François DE BOCK, avocat,
chaussée de Waterloo, n° 612,
1050 Bruxelles,

contre :

l'Agence wallonne des télécommunications.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 8 octobre 2012, la société anonyme DIMARSO sollicite, selon la procédure d'extrême urgence, la suspension de l'exécution de "la décision du 21 septembre 2012 prise par l'Agence Wallonne des Télécommunications par laquelle elle procède à l'attribution du marché de services visant l'exécution d'enquêtes pour la mesure des usages TIC en Région Wallonne (appel d'offre AWT-12-ENQ) à la SA PHONECOM et qui a été notifiée à la SA DIMARSO pour courrier recommandé du 21 septembre 2012".

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Une ordonnance du 9 octobre 2012, notifiée aux parties, convoque celles-ci à comparaître le 25 octobre 2012 à 10 heures.

M. le Conseiller d'Etat, Président f.f., Yves HOUYET, a exposé son rapport.

Me Jean-François DE BOCK, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Jean PROESMANS, avocat, comparaissant pour la partie adverse, ont présenté leurs observations.

M. le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Eric THIBAUT, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Par une décision du 24 octobre 2012, la partie adverse a procédé au retrait de la décision d'attribution précitée du 21 septembre 2012.

Le retrait ainsi décidé ne pouvant être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique de surseoir à statuer et de remettre l'affaire sine die.

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-six octobre deux mille douze par :

MM. Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Frédéric QUINTIN,	Greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Frédéric QUINTIN.

Yves HOUYET.